



DOSSIER COMMUNAL

**D'INFORMATION DES ACQUEREURS ET LOCATAIRES DE BIENS
IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES
MAJEURS**

SETE

I) Fiche synthétique

Fiche synthétique des risques inondation

II) PPR Inondation Prescrit

Extrait cartographique

FICHE SYNTHÉTIQUE D'INFORMATION SUR LES RISQUES

COMMUNE DE SETE

RISQUE IDENTIFIÉ : Risque inondation et submersion marine

I) DESCRIPTIF SOMMAIRE DU RISQUE INONDATION

Le risque inondation sur la commune de Sète a conduit M. le Préfet de l'Hérault à prescrire un PPRI le 12-09-2007.

Les études en cours permettront une prochaine approbation du PPRI.

Nature de la crue et Caractéristiques de la crue :

La commune est en bordure de l'étang de Thau. Les tempêtes sur la mer méditerranée influent sur les étangs et le risque de submersion marine par l'étang de Thau sur la commune est estimé à 2 mètres NGF.

La commune est aussi concernée par le risque ruissellement pluvial.

Les événements historiques marquants sont :

La tempête du 7 et 8 Novembre 1982.

Les tempêtes de 1997, 1999, 2003.

Intensité et qualification de la submersion marine :

La submersion marine est composée de 2 paramètres :

1- En l'état actuel des connaissances et à l'arrière du front de mer la cote de 2,00m NGF est définie comme la cote d'une tempête d'occurrence centennale servant d'événement de référence.

Tous terrains susceptibles d'être inondés par plus de 50cm d'eau (donc sous la cote 1,50m NGF) seront considérés comme soumis à un aléa fort.

Les terrains littoraux susceptibles d'être inondés par moins de 50cm d'eau (donc compris entre la cote 1,50m et 2,00m NGF) seront considérés comme soumis à un aléa moyen.

2 - En l'état actuel des connaissances et à l'avant du front de mer une bande de recul sera classée en aléa fort (bande de sécurité).



Liberté • Égalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

ministère de l'Écologie
du Développement
et de l'Aménagement
durables

COMMUNE DE: SETE P.P.R. INONDATION PRESCRIT





PREFECTURE DE LA REGION
LANGUEDOC ROUSSILLON

CABINET

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Service Interministériel
De Défense Et De Protection Civile

Arrêté préfectoral n° - 2008/01/738

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

COMMUNE DE SETE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la liste des communes de l'Hérault où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté n°2008-I-059 du 14 janvier 2008 portant délégation de signature ;

SUR proposition de Monsieur le Sous Préfet, directeur de Cabinet,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de <ville> sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture
<http://www.herault.pref.gouv.fr>

ARTICLE 2 :

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 :

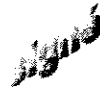
Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 :

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 18 mars 2008

Pour Le Préfet et par délégation,
Le Responsable de l'Unité « Risques »



J.E. BOUCHUT